

Etat plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie

Laurent Lacroix

▶ To cite this version:

Laurent Lacroix. Etat plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie. Christian Gros et David Dumoulin Kervran. Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain?, Presses de la sorbonne Nouvelle, pp.135-146, 2011. halshs-00684066

HAL Id: halshs-00684066 https://shs.hal.science/halshs-00684066

Submitted on 24 Jan 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Etat plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie

Laurent Lacroix¹

La Constitution politique bolivienne, approuvée par référendum populaire en 2009, accorde une place importante aux peuples autoctones. Elle leur garantit la libre détermination, le droit à l'autonomie, à l'autogouvernement, à la culture dans le respect de l'unité de l'Etat. Elle reconnaît leurs « territoires ancestraux », leurs institutions et leurs systèmes de gouvernement qu'elle prévoit d'intégrer dans la nouvelle organisation politico-administrative de l'Etat. Ces principes fondamentaux, qui font écho à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007), déclinent en une cinquantaine d'articles considérant de manière explicite la différence socioculturelle, soit un huitième du texte constitutionnel.

Cette Constitution instaure un « Etat unitaire de droit plurinational communautaire», un modèle politique unique en son genre qui marque sans aucun doute un changement important en termes de politiques ethniques. Désormais, la question autochtone ne fait plus l'objet de mesures spécifiques comme par le passé mais elle est appréhendée de manière transversale, systématique et permanente dans l'élaboration de politiques publiques et de normes législatives².

Officiellement, l'Etat Plurinational en Bolivie implique la fin du multiculturalisme libéral développé et appliqué dans le pays depuis les années 1990. Toutefois, le changement de paradigme ne s'effectue pas dans un rejet absolu du modèle précédent comme cela est souvent présenté ou proclamé par les promoteurs de l'Etat plurinational. Au contraire, aussi radicale soit-elle avec l'adoption de nouvelles approches conceptuelles et politiques, la transition se réalise dans la recherche continue de dispositifs ayant pour principe la reconnaissance de la diversité culturelle et pour objectif la coexistence de plusieurs cultures au sein de l'Etat-Nation.

Le processus actuel de redéfinition du multiculturalisme en Bolivie repose d'une part sur l'héritage de politiques libérales qui sont à l'origine des premiers droits collectifs

¹ SOGIP/LAIOS IIAC-EHESS et IHEAL/CREDAL.

² Albó, Xavier et Romero, Carlos, 2009, *Autonomías Indígenas en la realidad boliviana y su nueva Constitución*, La Paz : Vicepresidencia del Estado Plurinacional de Bolivia / PADEP-GTZ.

modernes reconnus et octroyés aux populations autochtones du pays en réponse à leurs revendications historiques et d'autre part, sur une combinaison de principes et de concepts nouveaux constituant les fondements de l'Etat plurinational.

Ce texte, dont l'objectif est de proposer une lecture des changements s'opérant autour du traitement politique de la question autochtone en Bolivie, s'inspirera de quelques-unes des innombrables réflexions du professeur Christian Gros sur le multiculturalisme et ses effets en Amérique latine. La sélection des extraits choisis pour cette réflexion tente d'honorer une production scientifique rigoureuse et clairvoyante qui propose une approche multiscalaire dynamique accordant une importance à l'interaction entre les mouvements ethniques, les états et les organismes internationaux et qui se révèle souvent utile pour appréhender la société bolivienne. Ces quelques lignes sont aussi une forme de remerciement au passeur de savoirs et de passions, toujours respectueux de ses disciples et de leurs choix.

Le multiculturalisme libéral des années 1990

En Amérique latine, de nombreux pays adoptent le multiculturalisme libéral³ au cours des années 1990 pour considérer la diversité culturelle revendiquée par les organisations autochtones depuis deux décennies. Dans la plupart des cas, cette voie résulte d'une « confluence et d'une intersection » entre l'affirmation croissante d'appartenances ethniques et les politiques néolibérales qui s'étendent sur tout le continent latino-américain, marquant une rupture avec le modèle national populaire étatiste, uniformisant et assimilationniste en vigueur depuis plusieurs décennies, le tout dans un contexte international particulièrement sensible à la question des peuples autochtones⁴.

³ Pour une définition du multiculturalisme libéral, voir, entre autres : Taylor, Charles, 1994, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Paris : Aubier ; Tully, James, 1999, *Une étrange multiplicité : le constitutionnalisme à l'ère de la diversité*, Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval ; Kymlicka, Will, 2001, *La citoyenneté multiculturelle, une théorie libérale du droit des minorités*, Paris : Ed. La Découverte. Coll Texte à l'appui / Politique et Société.

⁴ Pour une analyse des facteurs structurels de cette transition, voir notamment les travaux suivants de Christian Gros: « Indigenismo y Etnicidad: el desafío neoliberal » in Uribe, V. et y Restrepo, E. (ed.), 1997, *Antropología en la modernidad. Identidades, etnicidades y movimientos sociales en Colombia*, Bogotá: Instituto Colombiano de Antropología, pp. 15-59; 1999, « Ser diferente por (para) ser moderno, o las paradojas de la identidad. Algunas reflexiones sobre la construcción de una nueva frontera étnica en América latina » in Análisis Político, n°36, pp. 3-20; « Ethnicité et citoyenneté: question en suspens » in

Le multiculturalisme libéral se traduit généralement par une réforme constitutionnelle reconnaissant le caractère multiculturel et pluriethnique des sociétés nationales puis, par des politiques publiques dites « néoindigénistes ». Celles-ci incluent des droits spécifiques pour les populations autochtones et s'insèrent dans un vaste mouvement de décentralisation participative lié à l'application de recettes néolibérales promues par les organismes internationaux⁵.

En Bolivie, la réforme constitutionnelle de 1994 définit la république comme unitaire, multiethnique et pluriculturelle (art.1). Elle accorde le statut de « peuples » aux populations autochtones, reconnaît les droits collectifs établis au niveau international et leurs « aires communautaires d'origine » (art.171). Elle leur offre la possibilité d'une assistance juridique (art. 116) et élimine la nécessité de savoir lire et écrire pour être éligible (art.221), ce qui facilitera la participation électorale de nombreuses organisations ethniques.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions constitutionnelles, trois lois apparaissent conséquentes pour les populations autochtones du pays⁶. En 1994, la loi de Participation Populaire engage une municipalisation de tout le territoire national sur laquelle repose un système de démocratie participative locale. Pour la première fois depuis l'instauration de la République en 1825, les communautés autochtones sont reconnues juridiquement et constituent, au même titre que les communautés paysannes et les associations de quartiers urbains, les organisations territoriales de base (OTB) de la décentralisation participative qui est mise en place. La municipalisation a eu pour principal effet de générer une démocratisation de la vie politique locale. L'instauration du suffrage universel et de la participation populaire dans les municipalités a ouvert de nouveaux espaces politiques et citoyens dans lesquels se sont engagés de nombreux représentant(e)s autochtones et dont la présence s'est accrue tant dans les conseils municipaux que dans les « comités de vigilance », organes chargés de contrôler

Couffignal, G. (dir.), 2002, *Amérique latine 2002, Observatoire des changements en Amérique latine*, Ed. La Documentation française, pp. 55-70; « Nationaliser l'Indien, Ethniciser la Nation. L'Amérique latine face au multiculturalisme » in Gros, C. C. et Strigler, M-C., 2006, *Etre indien dans les Amériques*, Paris : Institut des Amériques, pp. 263-272.

⁵ Gros, Christian, 1999.

⁶ Lacroix, Laurent, 2005, *Indigènes et politique en Bolivie. Les stratégies chiquitanas dans le contexte de décentralisation participative*, thèse de doctorat, IHEAL, Université Paris III- Sorbone Nouvelle, Paris.

l'exécution du plan participatif quinquennal de développement municipal.

La même année, la loi de Réforme Educative décrète l'éducation nationale « bilingue et interculturelle ». L'accès pour tous à l'éducation devient une priorité. Des moyens considérables sont mis en œuvre pour créer des écoles, et les doter de matériel partout dans le pays. En milieu rural, l'enseignement est dispensé en castillan et, le cas échéant, en langue autochtone. Le matériel pédagogique destiné aux jeunes autochtones est élaboré sur la base de contes et de jeux locaux. Des alphabets sont établis et des livres de grammaire autochtones sont conçus. Des centres de formation d'enseignant(e)s bilingues voient le jour dans les régions où les organisations autochtones participent activement à l'élaboration de la nouvelle éducation bilingue et interculturelle avec le soutien d'organisations non gouvernementales locales.

En 1996, la loi de l'Institut National de Réforme Agraire prévoit d'octroyer aux peuples autochtones en faisant la demande des Terres Communautaires d'Origine (TCO) définies comme « des espaces géographiques qui constituent l'habitat des peuples et des communautés indigènes et originaires auxquels ces derniers ont traditionnellement eu accès et où ils maintiennent et développent leurs propres formes d'organisation économique, sociale et culturelle, de sorte qu'ils y assurent leur survie et leur développement ; Elles sont inaliénables, indivisibles, irréversibles, collectives, composées par des communautés ou associations de communautés, insaisissables et imprescriptibles » (article 41, 5). La loi agraire a pour effet un vaste mouvement de territorialisation ethnique en Bolivie. Selon une estimation de l'Etat bolivien, 256 terres communautaires d'origine ont été ou vont être octroyées aux peuples autochtones entre 1996 et 2011, soit environ 40% du territoire national.

Autre implication du multiculturalisme libéral, l'Etat bolivien se dote d'institutions spécifiques⁷ comme le service de « soutien aux Peuples Indigènes » et le service « d'assistance juridique aux peuples indigènes » pour appliquer ses politiques néoindigénistes. Le premier, dépendant du secrétariat national de la Participation Populaire, est chargé de promouvoir les principes de la décentralisation participative

⁷ Lema, Ana María (coord.), 2001, *De la huella al impacto. La Participación Popular en municipios con población indígena (Urubichá, Gutiérrez, Villa Montes)*, La Paz : PIEB, Serie. Investigación, n°13.

4/13

auprès des communautés autochtones, en collaboration étroite avec le sous-secrétariat des affaires ethniques. Le second, organise l'enregistrement des communautés autochtones comme Organisations Territoriales de Base et gère un programme national de formation destiné à guider et conseiller les candidat(e)s autochtones au cours des premières élections municipales du pays qui se tiennent en 1995.

Les politiques néoindigénistes ont pour principal effet la reconnaissance officielle de la diversité culturelle. Celle-ci se traduit concrètement par la considération des langues autochtones dans le système d'éducation nationale, une présence croissante de représentant(e)s autochtones dans les espaces politiques et citoyens aux niveaux municipal puis national et une territorialisation des populations autochtones à qui l'on octroie des titres de propriété collective, le tout dans un vaste mouvement de décentralisation participative à l'origine d'une incontestable démocratisation politique⁸. Tous ces processus contribuent à une ethnicisation croissante des acteurs sociaux, de leurs discours et de la vie politique⁹.

Malgré les avancées notables en termes de reconnaissance de droits aux peuples autochtones au cours des années 1990, l'impact des politiques néoindigénistes reste limité. Partageant de nombreuses réflexions avec W. Kymlicka, Christian Gros a émis des réserves répétées quant au franc succès des politiques libérales du multiculturalisme. Pour ce dernier, « les droits collectifs peuvent se présenter aussi abstraits que les droits individuels, s'il n'existe pas les conditions structurelles qui conditionnent leur mise en œuvre »¹⁰ et « les politiques du multiculturalisme n'ont de chance de réussir que si elles se traduisent par une redistribution du pouvoir et un approfondissement de la citoyenneté »¹¹.

⁸ Lacroix, Laurent, 2008, « La gouvernance de l'ethnicité en Bolivie », *Outre-Terre. Revue française de géopolitique*, 18, Paris : Erès, pp. 252-271.

Lacroix, Laurent, 2009, « Décentralisation participative et ethnicisation en Bolivie (1994-2005) » in Mazurek, H. (ed.), *Gobernabilidad y gobernanza de los territorios en América Latina*, La Paz : IFEA, IRD, CESU; coll. Actes & Mémoires IFEA n°25, pp. 313-350; Lacroix, Laurent, 2010, « De la descentralización participativa a la nueva Constitución. Etnicización de las relaciones sociales y políticas en Bolivia » in De la fuente, M. (ed.), *Descentralización, derechos humanos y ciudadanía*, Cochabamba : Plural, CESU-UMSS, NCCR North-South, IHEID, pp. 291-319.

¹⁰ Gros, Christian, 2002, op. cit., 67.

¹¹Gros, Christian, 2006, op. cit., 270.

En Bolivie, cette limitation apparaît évidente sur de nombreux points pour les populations autochtones. Par exemple, l'institution de juridictions ethniques autonomes et intégrées à la structure de l'Etat revendiquée par les organisations autochtones n'est considérée ni par la loi de Participation Populaire de 1994 ni par la réforme agraire de 1996; la participation citoyenne au processus de décentralisation participative acquiert peu d'autonomie vis-à-vis de la sphère partisane, l'offre électorale reste conditionnée à l'adhésion de l'organisation autochtone locale ou de ses dirigeant(e)s à un parti politique; la réforme éducative ne prend pas l'ampleur imaginée et le système judiciaire reste discriminatoire. Ces limitations, qui n'ont jamais été considérées comme telles par un Etat bolivien se focalisant sur la (seule) reconnaissance de droits, génèrent des frustrations quant aux possibilités d'approfondir et d'amplifier les effets amorcés par le multiculturalisme libéral.

Dans un contexte d'instabilité politique et sociale (2000-2005)¹², les désillusions issues des politiques néoindigénistes mêlées à un mouvement général d'ethnicisation des actuers sociaux se transforment en éléments propices à l'arrivée au pouvoir d'Evo Morales (2005) et à l'instauration d'une assemblée constituante (2006-2008) destinée à refonder le pays sur de nouvelles bases¹³. Deux évènements majeurs qui sont à l'origine de la nouvelle Constitution politique instaurant un Etat plurinational dans le pays (2009).

L'Etat plurinational de 2009

L'instauration d'un Etat plurinational introduit des changements substantiels dans le champ politique bolivien. Elle entend favoriser une mise en correspondance, à la fois effective et historique, entre les institutions politiques et la diversité des peuples et des cultures existant dans un pays¹⁴. En ce sens, elle implique l'élaboration d'un projet politique novateur reposant sur de nouvelles formes de culture politique, de coexistence

¹² Lacroix, Laurent, 2007, « Changements de modèles, changements d'acteurs (1982-2005). in Rolland, D. et Chassin, J. (coord.), *Pour comprendre la Bolivie d'Evo Morales*, L'Harmattan, Paris, pp. 79-93.

¹³ Lacroix, Laurent, 2006, « Bolivie : refondation du modèle politique national et tensions politiques » in Observatoire des changements en Amérique latine, *Amérique latine 2006*, Ed. La documentation Française, pp. 83-98.

¹⁴ Tapia, Luís, 2007, « Una reflexión sobre la idea de Estado plurinacional » , *OSAL*, Buenos Aires: CLACSO, Año VIII (22) : 47-63.

sociale et (inter)culturelle, de territorialité et d'institutionnalité de l'Etat¹⁵. De manière générale, l'Etat plurinational permet d'envisager un dépassement du modèle historique « uninational » des nations latino-américaines qui s'est prolongé à la fin du XXème siècle avec le multiculturalisme libéral. En d'autres termes, avec l'Etat plurinational, il s'agirait de consolider « l'unité dans la diversité » ¹⁶.

Ce projet de société a été amorcé par des dispositions constitutionnelles inédites sur la structuration et l'organisation de l'Etat, de la nation et des institutions. Le nouveau pacte sociétal établi par la Constitution repose sur les principes de pluralité et de pluralisme politique, économique, juridique, culturel et linguistique dans le respect de l'unité de l'Etat et de la nation bolivienne. Il garantit aux peuples autochtones un ensemble de droits fondamentaux (art.2) et collectifs (art. 30) allant au-delà de la Déclaration de l'ONU de 2007, notamment en prévoyant l'incorporation de leurs institutions respectives dans la structure générale de l'Etat bolivien.

L'instauration d'un Etat plurinational génère la création d'une nouvelle catégorie, celle de « nations et peuples indigène originaire paysans » que constitue « toute collectivité humaine qui partage une identité culturelle, une langue, une tradition historique, des institutions, une territorialité et une cosmovision dont l'existence est antérieure à l'invasion coloniale espagnole » (art. 30 de la Constitution). Il s'agit ici d'une innovation conceptuelle qui vient unifier, jusqu'en dans l'accord du nombre 17, des catégories socioethniques régionales historiques dans la perspective de dépasser les différenciations terminologiques (*indigène* ou *originaire* ou *paysan*) et politiques (*peuples* ou *nations*) 18. La nouvelle catégorie identificatoire s'établit sur une caractéristique commune, celle de la préexistence précoloniale (art. 270 de la Constitution et article 5 de la Loi Cadre des Autonomies). Sa diversité interne légitime l'existence même de l'Etat plurinational. Cette innovation conceptuelle, qui a suscité d'intenses débats lors de l'Assemblée Constituante, est propre à la Bolivie et cette

¹⁵ Boaventura de Sousa, Santos, 2007, « La reinvención del Estado y el Estado plurinacional », *OSAL*, Buenos Aires: CLACSO, Año VIII (22) : 25-46.

¹⁶ Acosta, Alberto et Martínez, Esperanza (comp.), 2009, *Plurinacionalidad. Democracia en la diversidad*, Quito : Abya-Yala.

¹⁷ On peut remarquer l'accord du nombre n'instaurant qu'un « s » final à l'expression « indigène originaire paysans » pour renforcer l'idée d'une catégorie commune et unique.

reformulation constitutionnalisée n'a d'autre sens que celui de « peuples autochtones » usité au niveau international.

Au-delà de cette caractéristique, la notion de plurinationalité semble étroitement liée à celle de la nation. La première est définie dans chacune des cinq lois dites « structurelles » destinées à asseoir la Constitution¹⁹, comme « l'existence des nations et des peuples indigène originaire paysans, de communautés interculturelles et afroboliviennes, des Boliviens et des Boliviennes qui, dans leur ensemble constituent le peuple bolivien ». La nation bolivienne se compose, quant à elle, « de la totalité des Boliviennes et des Boliviens, des nations et des peuples indigène originaire paysans, des communautés interculturelles et afroboliviennes qui, dans leur ensemble, constituent le peuple bolivien » (art. 3 de la Constitution).

La déconstruction et la reconstruction des catégories sociales sont liées au processus de « refondation du pays ». Elles s'accompagnent d'une rénovation radicale du champ discursif autour des identités duquel émerge le concept de décolonisation. Ce dernier devient le maître mot²⁰ du gouvernement du président Evo Morales dont l'objectif déclaré consiste à faire disparaître « tous les mécanismes explicites et implicites » du fonctionnement colonial « de l'Etat par l'Etat lui-même » et de mettre fin à « la centralité de la culture dominante que contrôlent quelques-uns »²¹. En ce sens, la décolonisation comme fondement d'un Etat plurinational amorcerait la fin du multiculturalisme et des théories libérales qui ont émergé autour de lui²².

Jusqu'à présent, la décolonisation relève plus d'un discours officiel inhérent à l'instauration d'un Etat plurinational que d'une (pratique) politique concrète. Dans les faits, la décolonisation ne fait l'objet d'aucune définition précise, ni dans la Constitution ni dans les nouvelles législations. Les premières pratiques teintées de discours décolonisateurs se sont résumées à des actes symboliques puissants comme l'adoption

¹⁹ Loi de l'organe électoral plurinational ; Loi de l'organe judiciaire ; Loi de régime électoral ; Loi du Tribunal Constitutionnel plurinational ; Loi Cadre des Autonomies et de Décentralisation.

²⁰ Lacroix, Laurent, 2008, op.cit.

²¹ Plan Nacional de Desarollo 2005-2009, pp 20 & 14.

²² Rivera Cusicanqui, Silvia, 2006, «Chhixinakax utxiwa. Una reflexión sobre prácticas y discursos descolonizadores » in M. YAPU (comp.), *Modernidad y pensamiento descolonizador*, La Paz : PIEB-IFEA, coll. Actes & Mémoires, 10, pp. 3-16.

de la *wiphala* comme symbole national ou des défilés militaro indigènes à l'occasion de festivités nationales. De manière plus pragmatique, la Constitution prévoit que tous les nouveaux fonctionnaires devront parler deux langues officielles soit, le castillan et une langue autochtone (art.234). De même, on peut considérer comme un acte concret de décolonisation l'instauration d'entités territoriales ethniques autonomes et intégrées à la structure générale de l'Etat dans le processus actuel de réorganisation politico-administrative du territoire national²³.

D'autres changements substantiels sont en cours. Le Tribunal Constitutionnel Plurinational doit se constituer de magistrat(e)s élu(e)s à partir de critère de plurinationalité et doit se composer d'une double représentation, celle du système ordinaire et celle du système « indigène originaire paysan ». Au niveau local, des juridictions ethniques doivent être définies puis créées. Elles bénéficieront du même statut hiérarchique que les juridictions ordinaires et devront garantir tous les droits constitutionnels aux personnes ne revendiquant aucune appartenance ethnique. En attendant cette échéance, le thème de la justice dite « communautaire » fait l'objet d'un important débat au niveau national à la suite de quelques dérives locales qui se sont traduites par des lynchages et qui, au final, ne correspondent à aucune pratique de justice traditionnelle sinon à la mise en scène de règlements de compte politiques ou économiques. Face à la polémique, les organisations autochtones s'attellent à définir leurs propres systèmes de justice destinés à être adoptés et intégrés dans le système judiciaire général.

Dans le champ politique, l'Etat plurinational a renforcé la présence et la représentation des peuples autochtones dans les institutions étatiques par la mise en place d'un système de quotas ethniques au sein de l'assemblée législative plurinationale, des assemblées départementales et des conseils municipaux. Aux niveaux subnationaux, le nombre des sièges réservés aux peuples autochtones est défini par les statuts autonomes de chaque entité territoriale et selon des critères démographiques. Les peuples autochtones désignent leurs représentant(e)s selon leurs « propres normes et procédures ». Au niveau national, la loi de régime électoral (2010) est à l'origine d'une polémique entre

²³ Lacroix, Laurent, 2010, « Territorialité ethnique et agenda politique en Bolivie (1970-2010) », in Bretón, V. et Roca, A. (eds), *Réformes agraires et gestion des ressources naturelles en Afrique et en Amérique latine*, Actes de colloque, CD-Rom, Lleida: Universitat de Lleida.

le gouvernement d'Evo Morales et les organisations autochtones. Devant se contenter de sept sièges réservés au Parlement pour représenter les trente-six peuples et nations autochtones officiellement recensés, ces dernières ont initié un questionnement sur la signification politique de la notion de plurinationalité et comptent bien obtenir plus de sièges pour les prochaines mandatures.

À cette frustration vient s'ajouter celle de la participation politique. Depuis l'adoption de la nouvelle Constitution, les deux principales organisations autochtones du pays²⁴ déplorent une marginalisation politique. Tout en reconnaissant qu'un dialogue permanent existe avec le gouvernement d'Evo Morales qu'elles soutiennent, elles soulignent leur absence du « cabinet plurinational » du Président, des ministères et des instances nationales comme par exemple le Conseil National des Autonomies. Ce dernier est chargé de mettre en place la nouvelle organisation politico-administrative du pays basée sur une autonomie des entités territoriales subnationales dont celles qui sont ethniques et qui constituent l'une des nouveautés et l'un des principaux pivots de la réorganisation territoriale du pays.

Dans le champ économique, des différences apparaissent chaque fois plus évidentes entre le modèle de développement adopté par le gouvernement d'Evo Morales et celui défendu par les organisations autochtones. L'industrialisation des ressources naturelles, au cœur du programme économique du gouvernement, semble prioritaire sur le projet constitutionnel d'instauration d'une économie plurielle et multipolaire recherchant un équilibre entre les formes d'organisation économique communautaire, étatique, privée et coopérative. Le « Buen Vivir » qui était annoncé comme une rupture épistémologique de la notion de développement est mis à mal par les politiques économiques du gouvernement d'Evo Morales reposant sur des mégaprojets d'extraction et d'industrialisation des ressources énergétiques, en particulier le gaz et les minerais, pour financer des politiques sociales appréciées de la population. Dans ce contexte, la question de la consultation préalable, libre et informée des populations autochtones ainsi que leur consentement quant au lancement de projets industriels ou de développement sur leurs aires d'habitat devient une question de premier plan qui

²⁴ La Confédération des Peuples Indigènes de Bolivie (CIDOB) qui représente les peuples autochtones des Basses Terres & le Conseil National des Ayllus et des Markas du Qullasuyu (CONAMAQ) qui représente ceux de la région andine.

constitue, d'ores et déjà, un contentieux avec le gouvernement d'Evo Morales.

En ouvrant des perspectives inédites en termes de droits pour les populations autochtones, la nouvelle Constitution ouvre également une nouvelle ère de mobilisations et d'actions collectives de ces dernières pour l'instauration d'un Etat plurinational.

Ruptures et continuités du multiculturalisme

En Bolivie, les politiques multiculturalistes libérales ont été délaissées au profit d'un projet sociétal de refondation nationale reposant sur l'instauration d'un Etat plurinational. Peut-on affirmer pour autant que le multiculturalisme n'a plus cours dans ce pays ? Rien n'est moins sûr car si l'Etat plurinational semble abandonner les approches conceptuelles et les principes (de gouvernance) prônés par le libéralisme des années 1990 en termes de traitement politique de la question autochtone, il ne semble pas pour autant qu'il soit synonyme de rupture avec la recherche de politiques publiques reconnaissant et régulant la coexistence de plusieurs cultures, peuples et nations au sein de l'Etat-Nation.

L'Etat plurinational se distingue du multiculturalisme libéral de manière évidente sur un certain nombre de points. L'un de ses objectifs fondamentaux consiste à reléguer « l'Etat colonial, républicain et néolibéral » dans le passé²⁵ et à dépasser la postcolonialité²⁶. Cela a pour effet un changement radical dans le traitement politique de la question autochtone. Alors que le multiculturalisme libéral repose sur l'idée que les peuples autochtones constituent des minorités culturelles auxquelles il faut conférer un statut particulier et pour lesquelles il faut élaborer des politiques spécifiques face à une culture nationale hégémonique²⁷, le plurinationalisme propose quant à lui, dans un processus de reconstruction des catégories sociales historiques, d'abolir toute distinction entre minorités et majorités par l'adoption d'une approche transversale de la question autochtone.

²⁵ Préambule de la constitution bolivienne.

²⁶ Boaventura de Sousa, Santos, 2009, « Las paradojas de nuestro tiempo y la Plurinacionalidad » in Acosta, A. et Martinez, E. *op. cit*.

²⁷ Gros, Christian, 1999 & 2001, op.cit.

À l'inverse du multiculturalisme libéral qui tente d'atténuer les effets d'un déséquilibre entre culture dominante et cultures secondaires, l'Etat plurinational tente d'éradiquer ce déséquilibre en projetant de mettre fin au traitement inégalitaire entre les différentes cultures et en les considérant toutes comme des éléments primordiaux et fondateurs de la société nationale. Ce rééquilibrage s'effectue également entre les droits individuels et les droits collectifs²⁸. Cela a pour effet d'engager une redéfinition d'une interculturalité basée sur les principes de pluralisme juridique et politique, de complémentarité, d'égalité et d'équivalence. Enfin, l'Etat plurinational se veut un modèle sociétal propre, non importé ni adapté de modèles exogènes comme le fut, en partie, le multiculturalisme libéral en Amérique latine.

Malgré ces différences fondamentales, la rupture ne semble pas si radicale entre ces deux approches du multiculturalisme. Les objectifs fondamentaux de l'Etat plurinational sont similaires à ceux ébauchés par le multiculturalisme libéral. Il s'agit de lutter contre toute forme de discrimination, de favoriser l'expression des identités culturelles, la reconnaissance des particularités comme composantes d'une entité unifiée, la société nationale. Si dans la nouvelle Constitution, l'Etat remplace la République comme forme de gouvernement, le régime et le système politiques ne se voient pas profondément modifiés. De même, la réorganisation politico-administrative du territoire national ne nie pas l'héritage républicain de l'organisation politique étatique mise en place dans les années 1950 (révolution nationale) puis 1980 et 1990 (néolibéralisme). Ainsi, l'Etat plurinational s'accompagne de processus principalement amorcés avec le multiculturalisme libéral comme la décentralisation participative et la reconnaissance de droits collectifs aux peuples autochtones, le tout dans le maintien d'une unité nationale.

Comme pour le multiculturalisme libéral qui, en son temps, a signifié un « prolongement par mutation » du modèle national populaire²⁹, l'Etat plurinational implique une profonde transformation du multiculturalisme dans une certaine continuité structurelle et historique. Il est impossible (et peu pertinent) de déterminer si le multiculturalisme libéral a constitué une étape importante dans l'avènement d'un Etat

²⁸ Albó, X. et Romero, C., 2009, op.cit.

²⁹ Gros, Christian, 2006, op. cit. p. 269.

plurinational en Bolivie. Toutefois, il est indéniable que le premier ait constitué un « pas décisif »³⁰ dans la prise de conscience de la société nationale bolivienne quant à sa composition multiethnique et la nécessité de considérer celle-ci. Le second, quant à lui, a suivi ces orientations générales en y apportant des changements notables comme la constitutionnalisation de nombreux droits collectifs et la redéfinition du rôle de l'Etat désormais ominprésent dans tous les champs de la société. Avec l'Etat plurinational, il ne s'agit plus de reconnaître la diversité socioculturelle mais de la célébrer³¹, de la porter au premier plan de manière permanente pour édifier une nouvelle société démocratique reposant sur la coexistence égalitaire des différences individuelles et collectives. Et, « s'il est bien question de promouvoir les identités culturelles, cela devrait se faire dans le cadre d'une Bolivie multiculturelle, ce qui n'est pas une totale nouveauté »³².

³⁰ Gros, Christian, 1997, op. cit. p. 56.

³¹ Acosta, Alberto, 2009, « El Estado plurinacional, puerta para una sociedad democrática » in Acosta, A. et Martínez, E., *op. cit*.

³² Gros, Christian, 2007, « Ethniciser la politique, politiser l'ethnicité ? : le dilemme latino-américain » in Couffignal, G. (ed.), *Amérique latine 2007*, Paris : La Documentation Française, p.100.